

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 9 DECEMBRE 2025**

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents excusés : 11

Membres ayant donné procuration : 8

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

CREMMEL Joseph, BURRUS Daniel, DOEPPEM Hans, DORSCHNER Christian, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HERRMANN Pascal, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, SAND Gilbert, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

Assistait en outre à la séance :

Laurent MARIE - Directeur Général des Services

Elise MUHLHEIM - Chargée de communication, pour présenter l'analyse des offres pour la refonte du site internet

Vanessa URBAN - Responsable comptable, RH, administration générale

Etaient absents ayant donné procuration :

DANGELSER Aimé procuration prise par Joseph CREMMEL, EICHHOLTZER Michel procuration prise par HITTINGER Denis, ESTEVES Christine donnant procuration à Carine OBERLE, FISBACH Jean-Marc donnant procuration à Hans DOEPPEM, HOLZSCHERER Daniel donnant procuration à Audrey KOPP, JUNDT Jean-Jacques donnant procuration à Daniel GERARD, KERN Viviane donnant procuration à DORSCHNER Christian, SCHMITT René donnant procuration à Thierry SPACH

Etaient absents excusés : PUEYO Julien, ROBITZER Georges, SCHMITT Claude

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :

Le Président :

Joseph CREMMEL



Subventions dans le cadre du PLPDMA

Renouvellement des subventions proposées dans le cadre de la réalisation des actions inscrites au PLPDMA

Il est proposé de renouveler l'objet et les montants des subventions à inscrire au budget 2026 à l'identique que ce que prévu pour l'exercice précédent, comme suit :

➤ **Subvention destinée aux écoles/périscolaires**

Bénéficiaires : communes et intercommunalités de notre territoire qui organisent des actions de sensibilisation à la prévention des déchets au sein de leurs écoles et/ou périscolaires.

Dépenses éligibles : frais de prestations intellectuelles ou de matériel pédagogique collectif.

Montant de la subvention : 75 % du montant de l'opération dans la limite de 600 € par classe/périscolaire.

Conditions d'octroi : organisation d'actions de sensibilisation à la prévention des déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture, du formulaire dédié et d'un RIB.

Montant prévu au budget 2026 : 5 subventions de 600 € ; soit une enveloppe de 3 000 €

➤ **Subvention pour l'accompagnement des éco-délégués de notre territoire, à destination des associations d'éducation à l'environnement**

Les éco-délégués sont des délégués sur les questions environnementales élus au sein des collèges et lycées. Il est proposé de maintenir l'accompagnement des éco-délégués dans le cadre des missions du poste de chargé de mission PLPDMA, et de répondre au besoin des demandes de formation et/ou d'animation particulières du réseau des éco-délégués, par la mise à disposition des moyens humains internes au Smictom et/ou du SMITOM (ambassadeurs du tri et de la prévention, chargés de communication, chargé de mission PLPDMA). Il est également proposé une enveloppe financière possible d'être sollicitée pour l'accompagnement établissement d'un projet particulier porté par l'établissement sur l'année qui pourrait faire l'objet d'un accompagnement par un service externe aux ressources internes du Smictom.

Modalités de versement : le montant de la participation allouée devra être délibérée par le CODIR, en fonction des projets proposés, des budgets prévisionnels des actions proposés et du nombre des demandes effectuées au cours du premier trimestre de l'année scolaire : présentation du projet de l'établissement, signature d'une convention tripartite (établissement, le prestataire, le Smictom), et suspensive à la réception du compte-rendu du bilan de l'accompagnement.

Montant proposé à inscrire au budget 2026 : 2 500 €

➤ **Subvention pour l'achat de protections périodiques**

Bénéficiaires : habitants du territoire

Dépenses éligibles : achat de protections menstruelles réutilisables

Montant de la subvention : 50 €

Conditions d'octroi : remplissage du formulaire dédié, production d'une facture datant de moins de 3 mois au jour de la demande (montant minimum : 50 €), d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et d'un RIB.

Montant proposé à inscrire au budget 2026 : 50 subventions de 50 €, soit une enveloppe de 2 500 €

➤ Subvention destinée aux acteurs du territoire

Nature des projets aidés

Cette subvention est destinée aux actions qui contribuent à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets.

Ces projets doivent aller dans le sens :

- des objectifs fixés par le PNPD 2021-2027 (Plan national de prévention des déchets), notamment :
 - Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
 - Atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation,
 - Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015 dans la restauration collective,
 - Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.
- et/ou des objectifs fixés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment :
 - Sortir du plastique à usage unique d'ici 2040.
 - Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire.
 - Favoriser le vrac pour réduire les emballages.
- et/ou des objectifs fixés par la Feuille de route Économie circulaire en avril 2018 :
 - Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité.
 - Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire.
 - Viser la collecte de 100 % des déchets recyclables.
 - Sortir les biodéchets des poubelles.
 - Lutter contre les dépôts sauvages de déchets.
 - Renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction.
 - Intégrer le concept d'économie circulaire à la généralisation de l'éducation au développement durable par le ministère de l'Éducation Nationale, et ce, dès le primaire.
 - Encourager le déploiement de composteurs éducatifs dans les écoles primaires, ainsi que l'initiation à la réparation des produits dans le cadre de projets éducatifs et d'ateliers scientifiques et techniques.

Bénéficiaires

Les établissements publics et associatifs de notre territoire tels que par exemple :

- les associations,
- les établissements publics d'enseignement,
- les foyers de l'enfance,
- les établissements accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques.

Dépenses éligibles :

- les actions d'animation et de sensibilisation,
- l'acquisition de matériels et d'équipements.

Montant maximum de la subvention : 50 % des frais engagés dans la limite de 2 000 € par an et par structure.

Conditions d'octroi : projets contribuant à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets (voir paragraphe « Nature des projets aidés » ci-avant) et engagement à informer le Smictom des résultats de l'action.

Modalités d'octroi : remplissage du formulaire dédié, examen de la demande par le Comité directeur du Smictom puis production de la/des facture(s) ou d'un justificatif des dépenses de postes type certificat administratif, du SIRET et d'un RIB.

Montant proposé à inscrire au budget 2026 : 8 000 €

➤ Subvention aux organisateurs de manifestations

En complément des accompagnements par Eco Manifestations Alsace financés par le Smictom, il est proposé de subventionner les organisateurs de manifestations de notre territoire sollicitant la labellisation de leur événement auprès d'Eco Manifestations Alsace.

Pour inciter les associations à plus de gestes de réduction des déchets, Eco Manifestations Alsace propose d'adhérer à une charte qui labellise les associations selon les résultats obtenus (niveau 1 à 3 selon que le nombre d'actions mises en œuvre).

Montant de la subvention proposée : 100 € pour le niveau 1, 150 € pour le niveau 2 et 200 € pour le niveau 3.

Conditions d'octroi : remplissage du formulaire dédié, fourniture du document de labellisation et d'un RIB

Montant proposé à inscrire au budget 2026 : 2 000 €

➤ Subvention pour l'achat d'un lombricomposteur

Bénéficiaires : habitants du territoire

Dépenses éligibles : achat d'un lombricomposteur

Montant de la subvention : 30 €

Conditions d'octroi : remplissage du formulaire dédié, fourniture de la facture et d'un RIB

Montant proposé à inscrire au budget 2026 : 10 subventions de 30 € ; soit une enveloppe de 300 €

➤ Subvention en vue de l'achat d'un broyeur destinée aux associations

Bénéficiaires : associations d'arboriculteurs ou de sensibilisation à la nature.

Dépenses éligibles : acquisition d'un broyeur de déchets verts.

Montant de la subvention : 75 % du coût du broyeur dans la limite de 3 000 €.

Conditions d'octroi : mise à disposition du broyeur aux adhérents et/ou habitants en vue du réemploi du broyat in situ. Une convention sera établie précisant les modalités et le suivi de l'opération.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture et signature de la convention.

Montant proposé à inscrire au budget 2026 : 3 000 €

➤ Subvention en vue de l'achat d'un broyeur destinée aux communes

Bénéficiaires : communes.

Dépenses éligibles : acquisition d'un broyeur de déchets verts.

Montant de la subvention : 75 % du coût du broyeur dans la limite de 5 000 € par commune.

Conditions d'octroi : organiser le broyage des déchets verts des habitants ainsi qu'une distribution de ces broyats aux habitants et communiquer sur la réduction de ces déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture et signature de la convention.

Montant proposé à inscrire au budget 2026 : 8 000 €

2 subventions pour l'achat de broyeur à hauteur :

- D'un montant de 5 000 € si achat par 1 commune
- D'un montant de 3 000 € par commune si achat mutualisé par 2 communes
- D'un montant de 2 500 € par commune si achat mutualisé par 3 communes
- D'un montant de 2 000 € par commune si achat mutualisé par 4 communes

➤ Subvention pour la création d'un jardin partagé

Bénéficiaires : communes.

Dépenses éligibles : acquisition de matériel pour le jardin, notamment piquets pour fabriquer une haie sèche.

Montant de la subvention : 75 % des dépenses dans la limite de 500 € ou de 1 000 € si la commune traite également des déchets verts d'une autre commune.

Conditions d'octroi : compostage et gestion de déchets verts de la commune au sein du jardin partagé, pas d'export de déchets verts du jardin et en option traitement des déchets verts d'une autre commune.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la/des facture(s) et signature d'une convention.

Montant prévu à inscrire au budget 2026 : 2 000 €

➤ Subvention pour prestation de broyage

Bénéficiaires : les communes qui organisent le broyage des déchets verts de leurs habitants, une distribution du broyat aux habitants et qui communiquent sur la réduction de ces déchets.

Dépenses éligibles : prestation de broyage.

Montant de la subvention : 75 % des frais engagés dans la limite de 1 000 € par an et par commune.

Conditions d'octroi : organiser le broyage des déchets verts des habitants ainsi qu'une distribution de ces broyats aux habitants et communiquer sur la réduction de ces déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture, du formulaire dédié et des supports de communication.

Montant proposé pour inscription au budget 2026 : 7 000 €

➤ Subvention pour la création d'une plateforme de déchets verts destinée aux communes

Bénéficiaires : les communes qui créent une plateforme pour la gestion des déchets verts de leurs habitants.

Dépenses éligibles : prestations de création, achat de matériel.

Montant de la subvention : 75 % des frais engagés dans la limite de 3 000 € par commune.

Conditions d'octroi : organiser la gestion des déchets verts des habitants.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la/des facture(s) et du formulaire dédié.

Montant proposé pour inscription au budget 2026 : 6 000 €

Le budget total proposé pour les subventions à inscrire au budget 2026 s'élève à 44 300 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les modalités présentées ci-dessus pour l'application des subventions dans la limite des fonds budgétaires alloués.

Saverne, le 9 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joseph CREMMEL



Le 15 mars 2025, le ministre de la Santé a reçu une demande d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) concernant les données relatives aux soins de santé.

La demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements pertinents ont été fournis dans la mesure du possible, tout en respectant les obligations de confidentialité et de protection des données.

Il est à noter que certaines informations peuvent être exemptées de divulgation en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'accès à l'information, en raison de leur caractère médical ou personnel.

La réponse à la demande a été envoyée par courriel le 18 mars 2025. Les documents sont disponibles en format PDF et en format accessible.

Si vous avez des questions ou des commentaires, vous pouvez contacter le service à la clientèle au 1-877-367-8282.

Le ministre de la Santé s'engage à fournir des services de qualité et à garantir la transparence de ses opérations.

Le 15 mars 2025, le ministre de la Santé a reçu une demande d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) concernant les données relatives aux soins de santé.

La demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements pertinents ont été fournis dans la mesure du possible, tout en respectant les obligations de confidentialité et de protection des données.